ART. 33 N° II-1211

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º II-1211

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

#### **ARTICLE 33**

### ÉTAT B

#### Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

D		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	24 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la		0
justice	U	U
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
Augmentation du budget pour le placement à	24 000 000	0
l'extérieur (ligne nouvelle)	24 000 000	0
TOTAUX	24 000 000	24 000 000
SOLDE	(	)

ART. 33 N° II-1211

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement d'appel, nous proposons de redéployer les crédits du programme 107 destinés à financer le programme de construction adossé à la loi de programmation et de réforme de la justice de mars 2019 qui prévoit 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027 (soit une augmentation de 164 M€ de crédits immobiliers pénitentiaires pour 2021 vantés dès la page 10 du bleu justice) pour augmenter le budget du placement à l'extérieur qui est un aménagement de peine dont le budget est insuffisant. Nous créons pour cela un programme spécifique.

En effet, le budget consacré au placement à l'extérieur n'est que 8 millions d'euros en AE et en CP pour 2021, ce qui ne représente aucune augmentation par rapport à l'année précédente, et ne bénéficiait qu'à 1144 personnes au 1er avril 2020. Nous proposons de quadrupler ce budget du placement à l'extérieur, ce qui permettra d'améliorer d'augmenter le budget des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire, et par conséquent le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un placement à l'extérieur ainsi que la qualité des prestations qui leur sont destiné. L'OIP soulignait en 2018 "Le prix de journée attribué aux associations ne correspond pas au coût de la mesure et cela nécessite une multitude de co-financements aujourd'hui de plus en plus compliqués à trouver. Face à ces incertitudes et à la difficulté d'équilibrer cette action, les associations ont tendance à se désengager de la mise en œuvre de cette mesure (par exemple fin 2017, l'association REALISE, proposant 30 places, a fermé le service). La seule possibilité est d'envisager le financement d'un service sous forme de dotation globale". Enfin nous récusons la logique selon laquelle l'objectif d'encellulement individuel pour un maximum de détenus ne serait atteint que par la création de places de prison. Il faut au contraire instaurer un mécanisme de régulation carcérale.

Les règles budgétaires de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) interdisant la rerépartition de crédits entre actions d'un même programme, nous créons donc un programme supplémentaire dans la Mission « Justice », qui sera chargé durant l'exercice budgétaire d'abonder le programme 107 pour soutenir le placement à l'extérieur.

Cet amendement vise donc à prélever 24 millions d'euros d'AE et de CP destinés à de la construction sur l'action 01 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » (sur les investissements immobiliers dont le montant total est de 490,7M€en CP, pages 129 et 130 du bleu) du programme 107 « Administration pénitentiaire », pour abonder de 24 millions d'euros en AE et CP le programme « Augmentation du budget pour le placement à l'extérieur » nouvellement créé.